

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/90 Paraphe : FS
---	--------------------------------

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n°DB2018/46

Nombres de membres : . Le trois décembre deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET
En exercice : 24
Présents : 15
Votants : 16
POUR : 16 (100 %)
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Date de la convocation : 26/11/18

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Yann DUGARD, Olivier GODART, Philippe ETIENNE, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

Représenté : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU PARTENARIAT ET DE L'ADHESION AUPRES DE L'ASSOCIATION POINT ACCUEIL INSTALLATION

Vu la délibération n°DC201649 du 31/03/2016 décidant d'adhérer à l'association Point Accueil Installation et autorisant le Président à signer une convention de partenariat, pour une durée de 3 ans ;

Considérant que celle-ci arrive à échéance en 2018 et que l'association Point Accueil Installation a sollicité l'Argonne Ardennaise pour son renouvellement par mail daté du 25/10/2018 ;

VU l'avis favorable remis par la commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers et Eolien lors de sa séance du 28/11/2018 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE de renouveler son adhésion auprès de l'association Point accueil installation pour une durée de 2 ans et AUTORISE le Président à signer la convention figurant en annexe de la présente délibération et tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

Francis SIGNORET





Convention de partenariat dans le cadre du dispositif

Point Accueil Installation.

Entre,

Association POINT ACCUEIL INSTALLATION DES ARDENNES, représentée par son Président, Guillaume LERICHE, dont le siège est 1 rue Jacquemart Templeux CS 70733 08013 Charleville-Mézières Cedex, en sa qualité de structure labellisée « Point Accueil Installation » pour le département des Ardennes, ci-après dénommée « PAI 08 » ,

Et,

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président, Francis SIGNORET, dont le siège est 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES, ci-après dénommée « le Partenaire » ,

VU la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt assurant la diffusion des cahiers des charges nationaux relatifs aux Points Accueil Installation (PAI), aux Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et au Stage collectif de 21 heures pour la période 2018-2020 et des dossiers de demande de labellisation,

VU l'appel à candidature pour les Points Accueil Installation dans la Région Grand Est et le cahier des charges, publiés le 18 septembre 2017 sur le site de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Conseil Régional du Grand Est,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant labellisation de l'Association Point Accueil Installation des Ardennes, en tant que Point Accueil Installation (PAI) pour le département,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du partenariat et le contenu des engagements réciproques qui en découlent pour les parties contractantes.

Ce partenariat a pour vocation de permettre :

- A tout porteur de projet d'installation en agriculture d'être accueilli, orienté et accompagné dans les meilleures conditions en particulier grâce à l'action du Point Accueil Installation,
- Au Point Accueil Installation d'exercer au mieux ses missions d'orientation auprès des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet en fonction des besoins détectés.

Article 2 - Relation du Point Accueil Installation avec le Partenaire

Le Point Accueil Installation est la structure pivot pour accueillir, informer, orienter et accompagner tout porteur de projet d'installation en agriculture.

Conformément à la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, complétée par le cahier des charges régional, relatifs aux Points Accueil Installation (PAI) :

« Le Point Accueil Installation formalise les relations avec toutes les structures susceptibles de proposer une prestation pour accompagner les porteurs de projets souhaitant s'installer. Cette relation partenariale entre le PAI et chaque structure impliquée dans la préparation à l'installation a pour finalité de garantir une information la plus complète et la plus actualisée possible à destination des porteurs de projet. »

Les prestations fournies par le Partenaire ne font pas l'objet de financement spécifique par le Point Accueil Installation.

Article 3 - Engagements du Partenaire

Le Partenaire contribue à la politique départementale d'installation/transmission en agriculture en permettant une dynamique de proximité pour l'accompagnement de toute personne porteuse d'un projet d'installation en agriculture.

Afin de garantir une information exhaustive de qualité par le Point Accueil Installation, le Partenaire s'engage à :

- Présenter au Point Accueil Installation les prestations qu'il propose aux candidats ou porteurs de projet, ainsi que les conditions des prestations, en complétant et transmettant au Point Accueil Installation la **fiche de présentation annexée à la présente convention**. Le partenaire proposera *a minima* une mise à jour annuelle de cette fiche de présentation,
- Fournir en quantité suffisante, le ou les supports de présentation adaptés (documents administratifs, plaquettes...),
- Informer en temps réel de tout changement apporté aux prestations et aux supports,
- Accepter que ces informations puissent être données sur place et/ou rassemblées sur le site Internet du Point Accueil Installation à destination des porteurs de projet,
- Orienter systématiquement les porteurs de projet vers le Point Accueil Installation, « porte d'entrée unique » chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture,
- Participer à une communication positive sur l'installation en agriculture et le dispositif en faveur de l'installation mis en avant dans la région et le département.

Article 4 - Engagements du Point Accueil Installation

Le Point Accueil Installation s'engage également auprès du Partenaire à :

- Tenir à jour une liste des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet en précisant les coordonnées, les domaines d'activités et les modes d'accompagnement de chaque structure. Cette liste sera créée sur la base des informations fournies par la fiche de présentation en annexe. Cette liste sera mise à jour *a minima* une fois par an, sur la base des informations transmises par le Partenaire. Cette liste sera remise à tout porteur de projet reçu au Point Accueil Installation,
- Relayer et porter à la connaissance des porteurs de projet la liste des organismes prestataires d'accompagnement conventionnant avec lui,

- Mettre à disposition des porteurs de projet les informations et les prestations fournies par le Partenaire,
- Mettre à disposition du Partenaire des plaquettes de communication sur les missions du Point Accueil Installation,
- Organiser au moins une fois par an une réunion formelle d'information et de bilan avec l'ensemble des Partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission,
- Participer à une communication positive sur l'installation en agriculture et le dispositif en faveur de l'installation mis en avant dans la région et le département.

Article 5 – Modalités financières

Cette convention de partenariat ne comprend aucune modalité financière spécifique liée aux engagements pris par chaque partie.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est effective à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020, date de validité du cahier des charges régissant le Point Accueil Installation. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation seront soumis à l'avis du Comité Régional Installation-Transmission (CRIT), co-présidé par la DRAAF et le Conseil Régional du Grand Est.

Article 7 – Règlement des différends

Tout différend concernant l'exécution de la présente convention ou sur le dispositif global d'accompagnement à l'installation fera l'objet d'une discussion amiable interne avant toute portée à connaissance publique ou tout recours juridique devant le tribunal compétent.

Fait en double exemplaire à, le

Le Président
du PAI des Ardennes,
Guillaume LERICHE

Le Président
de la 2C2A,
Francis SIGNORET

\\FILESERVER01\Fichiers\Services\205_Installation_Transmission\Installation\PAI\Association PAI\Envoi convention-cotis 2010\Couvenions de partenariat\pai_partenariat_convention_Ardennes.docx